MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
(Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 4 août 2026
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le 4 août 2026, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 28 juillet 2026, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Jean-Pierre LARIBE, Pierre GOUDEAUX, Nadine CHASTAING, Patrick POUJADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Savério TRIPODI, Julie DELBOS, Cyril CISCARD, Patricia AUGUSTO, Gaétan POUGET,

Procuration : Jean MAGE donne procuration à Nadine CHASTAING,
Rose-Marie CAVARROT donne procuration à Dominique CAYRE,
Sylvie NICAISE donne procuration à Yolande BELGACEM,
Brigitte LEGROS donne procuration à Pierre GOUDEAUX,
Mathieu ROUGERY donne procuration à Cyril CISCARD

Absents excusés :

Absents : Jean-Paul GAUTHE

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 avril 2026 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

Réalisation de 4 supports Roll Up 200*85 cm :
Réalisation de 4 supports roll up pour la communication dédiée à la collecte de dons au profit de la restauration de la Chapelle des Pénitents par ATOU'PUB, 2177 Route de Puybrun, 46110 BETAILLE, pour un montant HT de 360.00 € soit 432.00 € TTC,

Réalisation de panneaux de signalisation :
Réalisation de 6 panneaux indicatifs « stationnement interdit » avec support pour arrêtés par ATOU'PUB, 2177 Route de Puybrun, 46110 BETAILLE, pour un montant HT de 270.00 € soit 324.00 € TTC,

Panneaux de signalisation :
Achat de panneaux de signalisation : voie sans issue (1) et cédez-le-passage (2) à l'entreprise Mavasa, 11 boulevard de la République, 16120 Châteauneuf sur Charente, pour un montant HT de 226.00 €, soit 271.20 € TTC,

Achat de fournitures pour signalisation routière :
Achat de bandes thermocollées blanches à l'entreprise Mavasa, 11 boulevard de la République, 16120 Châteauneuf sur Charente, pour un montant HT de 367.40 € soit 440.88 € TTC,

Parution – Guide officiel du Kenny Festival :
Encart publicitaire : 1/3 de page pour un montant de 490.00 € HT soit 588.00 € TTC,

Sonorisation de la ville : système de microphone :
Vu la vétusté du système de sonorisation de la ville (câbles endommagés, émetteurs/récepteurs défectueux),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remise en état, en particulier à l'approche de la saison estivale et des diverses manifestations prévues,

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SARL Numérique à votre service, 7 avenue Président Roosevelt, 19100 Brive-La-Gaillarde, pour un montant de 3 880.84 € HT, soit 4 657.00 € TTC,

Achat diverses fournitures :
Achat de différentes fournitures au centre E Leclerc, 66 avenue de la République, 46130 Biars-sur-Cère : 2 poubelles 80 l pour les services de la mairie et un dévidoir avec tuyau d'arrosage pour l'école, pour un montant HT de 59.90 € HT soit 71.88 € TTC,

Achat d'un tapis – entrée mairie Beaulieu-sur-Dordogne :
Achat d'un tapis polycofloor sur mesure, pour hall de la mairie, auprès des établissements SODICO, 6 rue Jean Allary, parc d'entreprises Brive Ouest, 19100 Brive-la-Gaillarde, pour un montant de 120.10 € HT soit 144.12 € TTC,

Achat de fournitures pour signalétique routière :
Achat de peinture pour marquage urbain et de marquage thermocollé sigle handicapé à l'entreprise Mavasa, 11 boulevard de la République, 16120 Châteauneuf sur Charente, pour un montant HT de 1 041.00 € soit 1 249.20 € TTC,

Impression bulletin municipal :
Impression de brochure A4 ferme avec agrafes centrales, 135g demi mat, 8 pages quadri X1000 avec supplément page volante A4 quadri recto X1000, à l'entreprise ATOU'PUB, 2177 Route de Puybrun, 46110 BETAILLE, pour un montant HT de 579,00 € soit 694,80 € TTC,

Levé topographique pour un projet de rénovation des réseaux d'eaux pluviales du bourg de Brivezac
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales du bourg de Brivezac ayant conduit à la consultation de bureaux de géomètres pour un levé topographique, les offres reçues et l'analyse de ces dernières, il a été décidé d'accepter le devis du Cabinet GEOSAT – Géomètre - Agence de Brive, 58 Avenue du 18 juin 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE pour un montant HT de 1 920,00 €, soit 2 304,00 € TTC,

Enrobé de chaussée – Aménagement rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu :
Achat d'enrobé de chaussée pour travaux supplémentaires d'aménagement de surface des rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu à l'entreprise POUZOL TP, Z.A. RN 89, 19190 AUBAZINE, pour un montant HT de 2 574,50 € soit 3 089,40 € TTC,

Fournitures diverses pour les services techniques :
Achat de petites fournitures pour les besoins des services techniques à l'entreprise WURTH France SAS, ZI. Ouest, Rue Georges Besse 67158 ERSTEIN CEDEX, pour un montant HT de 243,02 € soit 291,62 € TTC,

Livres pour la bibliothèque :
Achat de 45 livres pour la bibliothèque à l'entreprise LIRE DEMAIN, 24-32 Rue des Amandiers 75020 PARIS, pour un montant HT de 384,05 € soit 405,17 € TTC,

Pavés LED et spots :
Achat de pavés LED et de spots pour les besoins de l'école et autres salles municipales à l'entreprise TEREVA – BRETENOUX, 2237 Croix Blanche 46130 ST MICHEL LOUBEJOU, pour un montant HT de 715,80 € soit 858,96 € TTC,

Achat de ventilateurs pour l'école :
Achat de 10 ventilateurs supplémentaires pour équiper l'école au centre E Leclerc, 66 avenue de la République, 46130 Biars-sur-Cère pour un montant HT de 249.92 € HT soit 299.90 € TTC,

Réalisation de panneaux de signalisation :
Réalisation de 5 panneaux de signalisation « stationnement interdit marche de pays » 800*600 par ATOU'PUB, 2177 Route de Puybrun, 46110 BETAILLE, pour un montant HT de 150.00 € soit 180.00 € TTC,

Achat de barrières de police :
Considérant la nécessité de compléter les équipements de la commune notamment en terme de barrières de sécurité, les devis sollicités, il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise ALEC, 6 rue des Champs, 47600 NERAC, pour un montant de 1 300.00 € HT soit 1 560.00 € TTC,

Fourniture et pose de film anti chaleur - Ecole
Vu les épisodes de canicules récurrents et de plus en plus intenses, contraignant les conditions d'accueil au sein des bâtiments communaux, en particulier à l'école,
Considérant la nécessité de prendre des dispositions pour améliorer ces conditions d'accueil à l'école et eu égard aux réclamations des représentants des parents d'élèves,
Considérant les devis sollicités,
il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise Blanc et Noir, 1 rue Bonis Bonal, 19100 Brive La Gaillarde, pour un montant de 14 175.00 € HT soit 17 010.00 € TTC en vue de la fourniture et pose de film anti chaleur sur vitres (81 m2),

Achat d'appuis cycles (Trombone)
Considérant la nécessité de compléter le mobilier urbain en matière d'appui vélo, en particulier Place du Champ de Mars,
Considérant les devis sollicités,
il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise ALEC, 6 rue des Champs, 47600 NERAC, d'un montant de 239.50 € HT soit 287.40 € TTC, pour l'achat de 2 appuis cycles,

Commande de mobilier pour l'école
Considérant la demande de Madame la Directrice de l'école primaire pour équiper la classe de maternelle rénovée pendant les congés d'été avec du mobilier et des équipements neufs,
Il a été décidé d'accepter le devis de la société Nathan Matériel Educatif – CS 50706 – 13321 Marseille cédex 16 d'un montant de 854.00 € HT soit 863.00 € TTC pour l'achat d'un meuble haut 20 bacs incolores et d'un tapis de regroupement vinyle,

Stores extérieurs – Immeuble Point Public – 3ème étage
Considérant la demande du PETR (Pole d'Equilibre Territorial Rural) pour équiper les fenêtres de stores extérieurs,
Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise Delpy Menuiseries pour un montant HT de 3 216.47 € soit 3 538.12 € pour l'équipement de 6 fenêtres,

Etude hydraulique du bourg pour un projet de rénovation des réseaux d'eaux pluviales du bourg de Brivezac
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales du bourg de Brivezac et d'engager au préalable une étude hydraulique du bourg, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise AJ Ingénierie, 15 route de Laval, 19000 TULLE pour un montant HT de 4 454.00 € soit 5 344.80 € TTC,

Achat d'un téléphone portable pour le service gabare :
Achat d'un téléphone portable avec accessoires (chargeur, verre trempé et coque souple) au centre E Leclerc, 66 avenue de la République, 46130 Biars-sur-Cère pour un montant de 236.57 € HT soit 283.88 € TTC.

Délibérations :

Recrutement d'un apprenti mineur – services techniques : espaces verts (BPA),

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 modifié fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 modifié relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Nombre de postes
Service technique, espaces verts	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet	BPA (brevet professionnel agricole) ouvrier spécialisé en paysage	1 an du 1/09/2026 au 31/08/2027	1

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

<u>Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle,</u>

Décret n º 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n 02016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Vu la délibération n°2022 10 50 permettant à compter du 21 novembre 2022 aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération
- que la présente délibération concerne le secteur d'activité « espaces verts » du service technique de la collectivité,
- que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, située à 3 Place Albert – 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, et dont les coordonnées sont les suivantes :

 contact@commune-beaulieu-sur-dordogne.fr – 05-55-91-11-31

 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Tableau des emplois : création d'un emploi permanent (quotité de temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet) et relatif au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel, agent technique - ménage locaux communaux,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Considérant le tableau des emplois, les mouvements de personnel, la réorganisation des services et les besoins actuels de la collectivité, exposés par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- la création à compter du 1er novembre 2026 d'un emploi permanent d'agent chargé de propreté et d'hygiène des locaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 7 heures 15 min (7.25) hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).
- cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du besoin de la collectivité inférieur à un mi-temps et la nécessité de faciliter le recrutement d'agents exerçants une autre activité salariée privée ou de jeunes retraités souhaitant conserver une activité partielle (éléments qui justifient l'application de l'article L 332-8-5° précité) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions exercées,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice 367 et 432 (l'indice brut terminal du grade de recrutement),
- le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, les contrats d'engagements correspondants.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze,

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
 - exercice des fonctions à temps partiel
 - détachement de courte durée
 - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

<u>Demande de subvention – Conseil Départemental – CSC 2026, aménagement du cimetière d'En Coursac : mise en place d'un columbarium et de caves urnes,</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2026 02 02 du 24 février 2026, le projet d'aménagement du cimetière d'En Coursac : mise en place d'un columbarium et de caves urnes avait été approuvé et qu'une subvention au titre de la DETR 2026 (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) avait été sollicitée.

Pour une complète information de tous les élus, il précise que seul le cimetière d'En Coursac Haut est doté d'un columbarium et qu'à ce jour, toutes les alvéoles ont été attribuées. Il convient donc de palier à cette problématique afin de pouvoir répondre à toutes nouvelles demandes en installant un nouveau columbarium d'une capacité de 12 alvéoles, à proximité de celui déjà existant et de compléter l'offre en aménageant des caves urnes (10). Par ailleurs, il est aussi nécessaire de mettre en conformité le jardin du souvenir. Ces différents agencements seront complétés par des opérations de surfaçage (espaces autour en béton désactivé) et de végétalisation : plantation d'une haie.

Des devis ont été sollicités à cet effet.
Le coût total de l'opération s'élève à 20 502.73 € HT soit 24 571.45 € TTC et se décompose comme suit :

- Monuments funéraires : HT : 11 900.00 € / TTC : 14 280.00 €
- Aménagement de surface : HT : 7 840.00 € / TTC : 9 408.00 €
- Aménagement paysager : HT : 762.73 € / TTC : 883.45 €.

La subvention DETR sollicitée a été obtenue (arrêté du 8 juin 2026) pour un montant de 6 150.82 €.

Monsieur le Maire explique qu'une subvention complémentaire peut-être sollicitée auprès du Conseil Départemental afin de parfaire le plan de financement au titre du programme équipements communaux : taux 25% - plafond de subvention : 15 000 €

Il propose donc de solliciter cette subvention, le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	20 502.73 €	
Coût TTC	24 571.45 €	
Subvention DETR (obtenue) – 30 % du coût HT – Plafond : 50 000 €		6 150.82 €
Subvention Conseil Départemental (sollicitée) – 25 % du HT – Plafond de subvention : 15 000 €		5 125.68 €
Autofinancement commune/TTC		13 294.95 €
Total financement		24 571.45 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 4 030.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce projet et pour mener à terme la réalisation de ce dernier.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

<u>Syndicat Mixte Bellovic – Approbation des statuts modifiés,</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
Vu la délibération n° D2026-007-G du 30 juin 2026 du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés ;
Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2026, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC a approuvé une version consolidée de ses statuts.
Cette mise à jour a principalement pour objet :
- de prendre en compte le transfert du siège du Syndicat au 171 Route de Brive – 19500 Collonges-la-Rouge ;
- d'actualiser les annexes des statuts afin de tenir compte de la composition actuelle du Syndicat et des adhésions successives aux différentes compétences, notamment à la compétence à la carte « Assainissement collectif ».

Ces modifications n'emportent aucune évolution des compétences exercées par le Syndicat mais visent à mettre les statuts en conformité avec son organisation administrative et institutionnelle actuelle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d' approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Vote pour : 18 (13 + 5 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

- **Ecole :** Monsieur le Maire annonce que pour la deuxième année consécutive l'école enregistre un nouveau départ d'enseignante pour cause de retraite. Deux nouvelles personnes prendront leur poste à la rentrée de septembre : une pour la classe de CP/CE1 (l'enseignante de cette année scolaire n'étant pas pérennisée sur ce poste) et une pour la classe de CE2/CM1 (2ème départ en retraite). Il s'agit d'une enseignante en provenance de l'école de Queyssac pour un poste et d'une enseignante fraichement diplômée pour l'autre poste, la répartition des classes n'est pas encore arrêtée définitivement. De plus, le nombre d'élèves est en augmentation notoire, environ 120 inscriptions au total, chiffre à confirmer lors de la rentrée scolaire.

- **EHPAD – Dégâts des eaux :** Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le récent dégât des eaux qui a eu lieu à l'EHPAD sur le bâtiment en cours de restauration est dû à une malfaçon des travaux d'étanchéité du toit ayant bouché l'évacuation des eaux pluviales.
 Tous les résidents ont pu être relogés au sein de l'établissement, les cuisines sont pour l'instant hors service, le Conseil Départemental a mis à disposition le temps du retour à la normale les cuisines du collège.

- **Piscine :** Monsieur le maire fait part des nombreux retours positifs quant à la réouverture de la piscine début du mois dernier, même si le revêtement semble être blessant pour les enfants en bas âge. Des travaux sont prévus en fin de saison pour résoudre cette problématique.

- **Organisation feux d'artifice :** Madame Ghislaine Dubost souhaite connaître l'avis des élus sur le maintien du feu d'artifice du 15 août, sachant que les services préfectoraux ont accordé une dérogation. Pour rappel, celui du 14 juillet avait été annulé.
 Une discussion s'engage entre les élus, certains (9) sont favorables à l'annulation de ce dernier en raison des conditions climatiques, par solidarité envers les pompiers, par crainte d'une trop forte affluence du public, ce type étant largement annulé par les communes environnantes.
 D'autres (3) sont favorables au maintien en renforçant fortement les conditions de sécurité et la vigilance afin de préserver l'activité économique des commerces, les traditionnelles animations, l'attractivité de la commune. Un élu s'abstient.
 In fine, il est décidé de :
 - maintenir le bal du 15 août, sous réserve que des associations prennent en charge la partie petite restauration/buvette, elles seront sollicitées en ce sens,
 - reporter le programme du feu d'artifice du 15 août en lieu et place de celui prévu pour la fête des Corps Saints le samedi soir. Le comité des fêtes en sera informé pour la conception de l'affiche.

- **Cessation d'activités commerciales et/ou tertiaires :** Monsieur le Maire confirme que le cabinet dentaire (avenue Lobbé) est définitivement fermé (pas de repreneur), l'état des lieux est fixé au vendredi 14 août,

- **Point / programme investissement :**
 - **Bessol :** le permis de construire a été délivré mi-juillet, la rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) va être demandé au bureau Manciulescu,
 - **Chapelle des Pénitents :** les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), en tant qu'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) va préparer le dossier de consultation pour la phase maîtrise d'œuvre pour un lancement de la consultation en septembre/octobre.
 - **Chauffage gymnase :** la consultation pour la maîtrise d'œuvre est à lancer.

- **Elections sénatoriales :** Monsieur le Maire rappelle qu'elles auront lieu le dimanche 27 septembre, Madame Dubost précise que sauf empêchement majeur, chaque délégué doit participer à ces élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H56